



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	14

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

V. REMONDIN, I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

Vous avez pu prendre connaissance du compte-rendu du conseil municipal du 22 Mars 2019.

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 22 mars 2019.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

OBJET 2 : ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISE 2020

Arrivée V. REMONDIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'en application de la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 et de l'arrêté préfectoral du 18 Mars 2011, le Conseil Municipal doit dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés.

Il rappelle que les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020 (nées postérieurement au 31/12/1997) ne peuvent être retenues.

De même, les personnes âgées de plus de 70 ans peuvent demander à être dispensées de cette fonction.

Le Conseil Municipal désigne six personnes suivantes, retenues après tirage au sort effectué à partir des listes électorales :

Madame Isabelle REALLAND épouse CANEVET, née le 07/06/1968 à Quimper (29), domiciliée 16 rue Iles des Glénan

Monsieur Pascal POUPON, né le 01/03/1967 à Quimper (29), domicilié à Corbidou

Madame Sylvie NOEL épouse PHELEP, née le 22/06/1959 à Avranches (50), domiciliée 200 Résidence du Bois de Pleuven

Madame Martine PALARIC épouse LE GOFF, née le 17/10/1955 à Gourin (56), domiciliée 145 Résidence du Bois de Pleuven

Monsieur Joffrey SIMONET, né le 17/09/1987 à Villecresnes (94), domicilié 3 Kerguinou
Monsieur Adrien MONTEFUSCO, né le 07/08/1979 à Pont l'Abbé (29), domicilié à
Kéréonnec

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

OBJET 3 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions 2019, selon les propositions faites par la Commission Vie socio-économique, Sécurité et Tranquillité publique.

1 - Associations ayant leur siège à Saint-Yvi

	Accordé
ASSY football	2 900
Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques	2 600
Comité des fêtes	400
La Paloche	150
Amicale des Donneurs de sang	350
Société de Chasse La Communale	150
Bouloù Roul Sant Ivi	100
Breizh'scalade	400
APEL Sainte-Anne	400
Les Aînés de Saint-Yvi	200
Atelier Travaux Manuels	500
Glad Sant Ivi	300

SYNERGY	400
BRUIKIKOUR	500
Les Anes Animés	500
Graine d'Eveil	200
Sous-Total	10 050€

2 – Associations exerçant sur le Canton ou CCA

	Accordé
ELSY muzik	3 800
Roz Hand'Du 29	2 500
DDEN	35
Association des éleveurs de Cornouaille	30
UNSS Collège Pensivy	100
Collège PENSIVY (voyages pédagogiques)	2 193
Collège Saint Michel (Asso. Sportive)	100
Collège Saint Michel (3 voyages pédagogiques)	396
ADMR	100
Sous-Total	9 254 €

3 - Associations ayant une antenne ou une action ponctuelle sur la Commune :

	Accordé
Cercle celtique la Forêt-Fouesnant	100
Secours Populaire Français	200
Aikido Santé	200
Secours Catholique	200
Rugby Club Concarnois	50
Abri côtier Concarneau	50
Mouvement de la Paix	150
Sous-Total	950 €

4 - Autres

	Accordé
Prévention Routière	100
Mutilés Voix	50
Rêves de clown	50
Leucémie espoir 29 (Céline et Stéphane)	50
AFSEP (Sclérosés en plaques)	50

A.F.M. Téléthon	100
Mille et un Petit Prince	50
Chiens guides d'aveugles du Finistère	50
Sous-Total	500 €

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

OBJET 4 : TARIFS DES SORTIES DE L'ESPACE JEUNES

L'Espace Jeunes organise, tout au long de l'année, des animations ponctuelles pour les adolescents fréquentant la structure.

La participation demandée à chaque famille peut varier en fonction de l'activité proposée.

En deçà de 8 jeunes inscrits, l'activité est automatiquement annulée.

👉 Pour l'année 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants :

Participation des familles	Activités proposées
5€	👉 Petites sorties locales 👉 Piscine 👉 Cinéma
10€	👉 Patinoire 👉 Laser Game 👉 Bowling 👉 Soccer/Bubble pump 👉 Skate park couvert
15€	👉 Accrobranche 👉 Récré des Trois Curés 👉 Equitation

20€	↗ Karting ↗ Paintball ↗ Concerts - Spectacles ↗ Théâtre ↗ Evénements sportifs (foot, handball, basket, ...)
-------------------	---

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

OBJET 5 TARIFS 2019 DES CAMPS D'ETE DE L'ESPACE JEUNES

Le Conseil Municipal, en date du 22 Mars dernier, a validé les tarifs des camps d'été pour l'année 2019.

Au regard des nombreuses demandes d'inscriptions, la structure Jeunesse a souhaité pouvoir augmenter le nombre de places afin de pouvoir accueillir une plus grande majorité d'adolescents.

Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sont proposées pour 2019 les activités suivantes (groupe de 18 jeunes maximum, nés à partir de 2007) :

Séjours	Participation familles	Participation Commune	Coût de revient global
Camp Aventure – 22 au 26 Juillet Indian Forest et O'Gliss Park 18 jeunes	Q<450 : 70€ 451<Q<800 : 100€ 801<Q1200 : 130€ Q>1200 : 150€ Extérieur : 180€	200.92€	377.77€-
Camp Sensation – 05 au 09 Août Centre nautique de Telgruc 14 jeunes	Q<450 : 70€ 451<Q<800 : 90€ 801<Q1200 : 120€ Q>1200 : 140€ Extérieur : 170€	186.45€	355.99€-

👉 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation des camps et la participation par enfant proposée.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

OBJET 6 TARIFS 2019 DES CAMPS D'ETE DE L'ALSH

Le Conseil Municipal, en date du 22 Mars dernier, a validé les tarifs des camps d'été pour l'année 2019.

Au regard des nombreuses demandes d'inscriptions, la structure Jeunesse a souhaité pouvoir augmenter le nombre de places afin de pouvoir accueillir une plus grande majorité d'enfants.

Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sont proposées pour 2019 les activités suivantes (groupe de 12, 14 ou 18 ou 20 enfants maximum, nés à partir de 2012) :

 Séjours	Participation familles	Participation Commune	Coût de revient global
Camp Equitation – 10 au 12 Juillet 18 enfants (5-8 ans)	Q<450 : 30€ 451<Q<800 : 50€ 801<Q1200 : 80€ Q>1200 : 100€ Extérieur : 130€	73.16€	148.16€

Camp Animaux (Zoo Branféré) – 15 au 17 Juillet 18 enfants (8-11 ans)	Q<450 : 30€ 451<Q<800 : 60€ 801<Q1200 : 80€ Q>1200 : 100€ Extérieur : 130€	73.16€	164.82€
Camp Indian Forest –Vendée 22 au 26 Juillet 18 enfants (10-11 ans)	Q<450 : 60€ 451<Q<800 : 90€ 801<Q1200 : 120€ Q>1200 : 150€ Extérieur : 170€	231.20€	383.05€
Camp Bord de mer – 29 Juillet au 1 ^{er} Août Fouesnant 12 enfants (8-11 ans)	Q<450 : 70€ 451<Q<800 : 100€ 801<Q1200 : 120€ Q>1200 : 150€ Extérieur : 180€	160.71€	304.96€
Camp Accrobranche – 05 au 07 Août 14 enfants de (6-11 ans)	Q<450 : 30€ 451<Q<800 : 60€ 801<Q1200 : 80€ Q>1200 : 110€ Extérieur : 140€	77.26€	170.27€
Camp Parcs à thème – 27 Août au 28 Août 20 enfants (6-11 ans)	Q<450 : 20€ 451<Q<800 : 40€ 801<Q1200 : 60€ Q>1200 : 80€ Extérieur : 100 €	37.35€	121.79€

✎ Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'organisation des camps et la participation par enfant proposée.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

**OBJET 7 : DEMANDE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU RESTAURANT
SCOLAIRE**

Comme chaque année, le Maire souhaite engager la commune en adhérant à un groupement de commandes pour le Restaurant Scolaire.

Cette adhésion a pour vocation :

- ✎ D'adhérer à ce groupement concernant les denrées suivantes : laits et produits laitiers/conserves/produits d'entretien/épicerie/légumes/surgelés/fuel domestique/viande et charcuterie fraîche
- ✎ De commander les quantités demandées (évaluation en fonction des besoins annuels)
- ✎ Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la signature de cette convention par le Maire.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

OBJET 8 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI MAISON MEDICALE SAINT-YVI

Par délibération en date du 21 Septembre 2018 puis du 30 Novembre 2018, le Conseil Municipal avait unanimement validé la vente d'une parcelle communale au profit de la SCI Maison de Santé Saint-Yvi, pour un euro symbolique.

Le contrôle de légalité, en date du 11 Février 2019, a contesté la dernière délibération au motif que les conditions d'intérêt général et de contrepartie suffisante n'étaient pas respectées ;

De fait, la cession à l'euro symbolique n'était pas justifiée et qu'elle devait se conformer à la valeur définie par le service des Domaines.

Une solution alternative a donc été depuis arrêtée avec :

- ✓ La cession d'une parcelle d'une surface de 988m², à hauteur de 7€/m², selon l'estimation rendue par les Domaines
- ✓ L'établissement d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCI des professionnels de santé, permettant leur contribution financière à la création du parking desservant conjointement la maison médicale et le futur pôle socio-culturel.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Valide la cession d'une parcelle de 988m²
- ✚ Fixe le prix de vente à raison de 7€/m²
- ✚ Valide le principe d'établissement d'un PUP avec la SCI Maison de santé Saint-Yvi dans le cadre de l'aménagement de la zone de stationnement ou la vente de cette zone après réalisation des travaux
- ✚ Autorise le Maire à signer un engagement de mise à disposition des parkings
- ✚ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

OBJET 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

En application de l'article R2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir les amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2018, au profit des communes et groupement de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1^{er} Janvier 2018.

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental a reconduit deux thématiques de sécurité routière (liaisons piétonnes et aménagements de sécurité aux abords des établissements publics) et étendu le dispositif aux travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Penn Ar Bed.

Le plafond de dépenses est fixé à 30 000€ H.T.

Une opération a été retenue dans ce cadre sur la commune :

- ✓ La création d'un cheminement piéton pour la maison médicale et le pôle socio-culturel et les travaux de sécurisation de la route à l'entrée du lotissement

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↳ Valide le projet d'aménagement retenu
- ↳ Sollicite la subvention du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police
- ↳ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

OBJET 10 : VŒU ONF

Le Conseil Municipal, au regard des explications fournies par le Maire, à l'unanimité, approuve le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de Saint-Yvi réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions, dont 460 dès 2019.

Pourtant le contrat d'objectifs et de performances de l'ONF, signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF, c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger.

Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au Gouvernement :

- ✓ L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- ✓ Le maintien du statut des fonctionnaires assermentés pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- ✓ Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

OBJET 11 : VŒU POUR LA DEFENSE DE L'ECOLE RURALE

Le Conseil Municipal, au regard des explications fournies par le Maire, à l'unanimité, approuve le vœu suivant :

L'école rurale est une fois de plus menacée.

L'article 6 du projet de loi « Pour une école de confiance » instaure la possibilité de créer des établissements locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux qui regrouperont les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles.

De nombreux maires de toute la Bretagne s'opposent à ce projet de concentration des structures scolaires, qui aboutira à la disparition des écoles de proximité et enlèvera aux maires leur prérogative scolaire.

Le collectif Régional, face aux projets annoncés, s'engage à défendre l'école rurale en tant que service public de proximité et de qualité, essentiel à la vitalité de nos territoires.

Le Conseil Municipal de Saint-Yvi apporte son soutien au Collectif régional de défense de l'école rurale.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

OBJET 12 : VŒU POUR LA DEFENSE DES URGENCES DE L'HOPITAL DE CONCARNEAU

Le Conseil Municipal, au regard des explications fournies par le Maire, à l'unanimité, approuve le vœu suivant :

Le Conseil Municipal,

Déplorant le fait que la ligne de SMUR, dépendant du centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille-Quimper, affectée au Centre Hospitalier de Concarneau, ait été ramenée au CHIC en période nocturne et en fin de semaine ou en jour férié,

Déplorant le fait que les urgences risquent de fermer en totalité sur le site de Concarneau,

Regrettant que les communes concernées par ces mesures n'en aient pas été au préalable informées,

Ne pouvant accepter que ces mesures, présentées comme transitoires, perdurent et qu'aucune solution pérenne ne soit proposée,

Inquiet devant les risques graves créés par ces mesures pour une partie des habitants du territoire en les plaçant, en cas d'urgence vitale, en zone blanche, au-delà d'un délai d'intervention d'une demi-heure en ambulance et considérant que l'intervention éventuelle de l'hélicoptère médicalisé du SAMU n'est pas pleinement satisfaisante pour pallier la création de telles zones blanches,

Inquiet devant le manque de médecins urgentistes au niveau national comme au niveau local dans le cadre du Groupement Hospitalier de territoire du Sud Finistère,

Inquiet des effets de la politique de santé et notamment de la loi « Ma santé 2022 », qui risque d'accroître les difficultés d'accès aux soins en vidant les structures hospitalières de proximité de leur substance et notamment de leur service d'urgences,

DEMANDE le rétablissement immédiat au CH de Concarneau de la ligne de SMUR qui lui était, jusque-là, attribuée 24h/24h

DEMANDE le rétablissement des urgences 24h/24h, avec un scanner et les moyens techniques pour répondre aux besoins de la population du territoire,

DEMANDE à l'ARS Bretagne de lui faire savoir à quelle date le SMUR et les urgences 24h/24h seront rétablis,

SE DECLARE en état de vigilance quant au maintien des moyens et services existant actuellement sur le Centre Hospitalier de Concarneau.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

OBJET 13 : CONTRIBUTION ECOLE MATERNELLE SAINTE ANNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Maire rappelle les principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 janvier 2015, relatifs à l'attribution d'une participation à l'école sainte Anne pour le fonctionnement des classes maternelles.

La convention actée au cours de ce Conseil et entérinée par l'OGEC en Novembre 2015 précisait l'attribution d'une somme forfaitaire annuelle, à hauteur de 200€/enfant résidant sur la commune.

Les versements étaient répartis de la manière suivante :

50% en Janvier

25% en Mars-Avril

25% en Juin

Ces dispositions demeuraient en vigueur sauf décision expresse du conseil municipal ou nouvel accord entre les deux parties.

La Trésorerie de Rosporden a exigé, depuis cette année, une délibération annuelle permettant le versement des fonds, au motif qu'il s'agissait d'une subvention, à reconduire chaque année.

Les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture ont été saisis, pour avis.

L'existence d'une convention confère bien aux versements une nature de participation et non de subvention.

Au regard des attendus du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rennes le 24 Juillet 1985, la commune s'est clairement opposée au contrat d'association pour les classes maternelles de l'école Sainte Anne.

De fait, le Contrôle de Légalité considère cette participation comme facultative et la commune peut librement définir les modalités d'application, soit via une délibération annuelle soit via une convention pluriannuelle avec l'OGEC.

Dans un souci de solutionner rapidement ce contentieux et de permettre le versement des sommes bloquées par la Trésorerie, le Conseil Municipal avec 1 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour :

- ✎ Confirme, par le biais de cette délibération, le montant et les modalités de versement de la participation au fonctionnement des classes maternelles de l'école Sainte Anne, soit un forfait de 200€/enfant résidant sur la commune de Saint-Yvi.
- ✎ Valide le mandatement conjoint des acomptes de Janvier et Avril afin de résorber les désordres financiers subis par l'école Sainte Anne.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mai 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt quatre Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mai 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de K. LE NAOUR, et P. GUEGUENIAT qui ont respectivement donné procuration à E. MAHE, et R. LE MAO.

I. DIAS, D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

L. LE NAOUR a été nommée secrétaire.

OBJET 14 : VENTE DE DELAISSE BOIS DE PLEUVEN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 Janvier 2017, a entériné les modalités de vente des délaissés dans le lotissement du Bois de Pleuven, à savoir un coût d'acquisition de 11.60€/m², sans restriction de surface, les frais de géomètre et de notaire étant à l'entière charge des acquéreurs.

Après étude de l'ensemble des courriers adressés à l'adjoint aux travaux, et au regard des contraintes techniques à respecter (notamment le passage des canalisations), plusieurs demandes ont été validées par les élus en date du 22 Septembre 2017, dont celle de Monsieur Lansard.

Ce dernier n'a jamais concrétisé l'achat de ce délaissé, d'une superficie de 206m².

A l'occasion de la vente de son bien, les futurs acheteurs ont souhaité se porter acquéreurs du délaissé attenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente au profit des conjoints CASTERAS de cette parcelle, au prix de 11,60€/m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à l'entière charge du demandeur.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS